

Règlement Intérieur

Au coin du jeu - Ludothèque - Verfeil-sur-Seye

La ludothèque *Au coin du jeu* est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes, un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Les adhésions et locations de jeux peuvent être réglées à l'association en Euro (€) ou CEP (CEP).

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

La ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu, où le but est de prendre plaisir à jouer. Ces « *règles du jeu* » n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre à tous un usage respectueux.

ARTICLE 1 – ADHÉSION

La ludothèque *Au coin du jeu* est une ludothèque associative. L'adhésion à l'association est nécessaire pour pouvoir profiter des services de la ludothèque. Tous les adhérents doivent s'acquitter de leur adhésion.

Adhésion :

- L'adhésion permet de jouer aux jeux de l'association dans le local de l'association, et la location de ces jeux.
- L'adhésion est annuelle, par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- L'adhésion est personnelle, familiale, associative, scolaire ou professionnelle (une adhésion par foyer, école, association ou entreprise).

Caution :

- Un chèque de caution de 50 € devra être déposé lors de l'adhésion par un particulier/foyer, 100 € dans les autres cas d'adhésion (association, école, entreprise).
- En cas de dégradation majeure ou perte d'un jeu, l'adhérent devra racheter à ses frais ou rembourser le jeu en question, faute de quoi l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.
- Pour certains « grands jeux », ou emprunt d'un grand nombre de jeux, un chèque de caution spécifique pourra être demandé.
- Ces chèques seront remis à la fin de l'année d'adhésion ou au retour des jeux concernés.

Tarifs :

- **L'adhésion annuelle est à prix libre.** Cela veut dire que le prix de chaque adhésion est fixé par l'adhérent. Afin de permettre l'accès aux jeux à tous, une adhésion à tarif nul est donc possible, si l'adhérent juge qu'il n'a pas les moyens financiers de payer son adhésion.
- À titre indicatif, l'adhésion moyenne en ludothèque en France coûte environ 30€/famille.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Ouverture de la ludothèque :

La ludothèque *Au coin du jeu* est ouverte au public **les mercredis de 15 h 00 à 18 h 30**.

Pendant les vacances scolaires, l'association pourra être fermée, ou être ouverte à d'autres horaires, sur décision des membres actifs bénévoles. Toute modification des horaires sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.

Après-midi / soirées jeux :

Une après-midi et soirée jeux est organisée par la ludothèque tous les premiers samedis du mois, de 16 h 00 à 23 h 00 au café associatif « La Maison De La Halle ». Toute modification/annulation sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE VIE

Règles applicables dans l'enceinte de la ludothèque :

- La ludothèque n'est pas une garderie.
- Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adhérent de plus de 12 ans.
- Les enfants de 5 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais restent sous la responsabilité de leur.s parent.s/tuteur.s. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants, ni de leurs agissements.
- L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.
- Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et l'annulation de l'adhésion.
- Chaque adhérent peut fréquenter la ludothèque aux horaires d'ouverture aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.
- Les jeux sont mis à la disposition de tous.
- Il est interdit de manger ou de boire tout en jouant à un jeu.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la ludothèque.
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.
- Dans la mesure du possible, il est demandé de mettre les téléphones portables sur mode silencieux, et de ne pas passer d'appel dans les locaux de la ludothèque.
- La ludothèque se voulant un lieu convivial, il est important de respecter les autres adhérents, les ludothécaires et les bénévoles de l'association par son comportement.
- Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés et rangés par catégorie ; il est demandé de respecter ce classement lorsque l'on range un jeu après y avoir joué. En cas de doute, il est préférable de s'informer auprès du ludothéctaire présent qui aidera l'adhérent.
- D'autre part, il est demandé de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leurs boîtes, que ce soit à la ludothèque ou avant de rendre les jeux empruntés.

ARTICLE 4 – LOCATION

Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut louer des jeux. Le coût de location des jeux est reporté sur la fiche de location de l'adhérent.

- Avant chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie lui-même que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, **le jeu est vérifié par un ludothécaire**. Le jeu doit être remis à la ludothèque propre, complet et rangé/organisé dans sa boîte comme au moment de sa sortie.
- Certains jeux sont destinés à rester à la ludothèque et ne peuvent pas être empruntés.
- Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'adhérent à sa propre initiative. Une pénalité tarifaire à l'appréciation du ludothécaire peut être appliquée concernant le remplacement des pièces perdues ou détériorées.
- Un adhérent peut demander à réserver un jeu présents dans le catalogue de la ludothèque mais déjà loué. Il sera averti de sa disponibilité par un ludothécaire, par email ou téléphone.
- Lorsqu'elles sont fournies, les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux sont des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.
- La location de jeux pour les membres actifs bénévoles est gratuite et illimitée.

Fiche de location :

- La fiche de location de jeux, prépayée, permet la location de jeux de la ludothèque. Cette fiche reste conservée à la ludothèque et ne doit en aucun cas quitter les locaux de la ludothèque.
- On trouve sur une fiche de location : les nom/prénom/dénomination de l'adhérent, la date d'achat de la carte, et 12 cases pouvant être cochées, trouées ou tamponnées pour signifier les emprunts réalisés.
- La fiche de location est nominative et ne peut pas être utilisée par un autre adhérent ou non adhérent.
- Une fiche de location coûte 10 € (ou 10 CEP) et comporte 12 emplacements de location (soit « 2 locations offertes »).
- Une fiche de location doit être réglée avant de pouvoir emprunter un/des jeu.x, avec suffisamment d'emplacements libres.

NOM Prénom (ou DÉNOMINATION)	
Date d'achat : XX/XX/XX	
Jeu 1	Jeu 2
Jeu 3	Jeu 4
Jeu 5	Jeu 6
Jeu 7	Jeu 8
Jeu 9	Jeu 10
Jeu 11	Jeu 12

Exemple de fiche de location

Location de jeux à l'unité (maximum 4 jeux) :

- Un adhérent peut emprunter de 1 à 4 jeux et les conserver **2 semaines maximum**.
- Chaque jeu loué entraîne l'utilisation d'un emplacement sur la fiche de location (soit 1 €/jeu ou 1 CEP/jeu), ou le coût de 1€/jeu payé directement.

Location de lot de jeux :

- Un adhérent peut emprunter un lot de 5 jeux ou plus et les conserver **1 semaine maximum**.
- L'adhérent devra prévenir au moins une semaine à l'avance la ludothèque de son souhait d'emprunter un grand nombre de jeux. La ludothèque se réserve le droit de refuser cette demande.
- Le coût d'emprunt du lot de jeux est de 1€/jeu, ou utilisation de fiches de location.
- Un chèque de caution spécifique pourra être demandé (non encaissé sauf en cas de perte ou dégradation).

Retour des jeux :

- Tout retard de retour est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :
 - L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le.s jeu.x.
 - Passé ce délai, des pénalités financières être appliquées à compter de la date de rappel.
 - Au delà de la 4ème semaine, le chèque de caution est encaissé.
 - Le chèque de caution pourra être remboursé au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

ARTICLE 5 – DONS ET PRÊTS - RÉDUCTIONS

Toute personne peut faire un don à l'association, financier et/ou matériel (jeux). Les dons donnent droit dans certains cas à des réductions sur la location des jeux.

Dons financiers :

- Les dons financiers peuvent se faire par virement, par chèque ou en liquide directement à un membre du Bureau de l'association, ou via la plateforme en ligne « HelloAsso » :
<https://www.helloasso.com/associations/au-coin-du-jeu-3>
- Les dons financiers offrent la possibilité de louer un certains ombre de jeux gratuitement, sans nécessairement acheter une fiche de location :

Montant du don	Nombre d'emprunts gratuits
10 €	1
20 €	3
35 €	5
50 €	10
100 €	20
250 €	Locations illimitées pour l'année

Prêts et dons de jeux :

- Tout prêt ou don de jeux doit être validé par les membres actifs bénévoles, en fonction de.s jeu.x concerné.s, de leur état, de l'intérêt pour la ludothèque de proposer ce.s jeu.x. L'association se réserve donc le droit de refuser le prêt ou le don proposé.
- Tout donateur ou prêteur peut louer les jeux qu'il a donné/prêté gratuitement à tout moment.
- Le prêt de jeu.x à l'association peut se faire sous deux formes, le prêt direct ou le prêt sur catalogue :
 - Prêt direct :
 - les jeux concernés sont prêtés à l'association pour une durée d'**au moins 6 mois** (non renouvelable).
 - Les jeux sont physiquement **conservés à la ludothèque**.
 - Le prêt d'un jeu donne droit pour le prêteur à une réduction sur l'achat de fiche de location. Pour un jeu prêté, une réduction de 2 € est appliquée (soit 2 emplacements sur la fiche de location).
 - Au-delà de 10 jeux prêtés directement à la ludothèque, le prêteur pourra louer des jeux gratuitement et de façon illimitée pendant un an.

- Prêt sur catalogue :
 - les jeux concernés sont prêtés à l'association pour une durée d'**au moins 6 mois** (non renouvelable).
 - Les jeux sont physiquement conservés par le prêteur, et sont inscrits sur le catalogue de jeux de la ludothèque.
 - En cas de demande, le prêteur fait parvenir le jeu à la ludothèque, qui le transmet à l'adhérent.
 - Le prêt d'un jeu donne droit pour le prêteur à une réduction sur l'achat de fiche de location. Pour un jeu prêté, une réduction de 2 € est appliquée (soit 1 emplacement sur la fiche de location).
 - Au-delà de 20 jeux prêtés sur catalogue à la ludothèque, le prêteur pourra louer des jeux gratuitement et de façon illimitée pendant un an.
- En cas de dégradation majeure sur un jeu prêté, l'association s'engage auprès du prêteur à racheter le jeu à l'état neuf ou à le rembourser si le jeu n'est plus disponible à la vente.
- Don de jeux :
 - Le don de jeu.x à l'association est définitif et ne pourra plus être réclamé à postériori.
 - Le don d'un jeu donne droit pour le donneur à une réduction sur l'achat de fiche de location. Pour un jeu donné, une réduction de 5 € est appliquée (soit 5 emplacements sur la fiche de location).
 - Au-delà de 5 jeux donnés à la ludothèque, le prêteur pourra louer des jeux gratuitement et de façon illimitée pendant un an.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'association au moment de l'adhésion ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations légales en vigueur. Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre à des tiers ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Droit à l'image

Dans le cadre de manifestations ou d'accueil, le personnel de la ludothèque est susceptible de réaliser des photos. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre de publication de l'association sur papier ou sur le site internet de la ludothèque ou par la presse locale.

Les adhérents n'autorisant pas l'association à diffuser des photos où ils figurent eux-mêmes ou leurs enfants, doivent l'indiquer lors de leur adhésion.

La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés.